

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 17 avril 2026,
Vu la demande présentée par l'Euro-Métropole de Metz – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le Pôle Entretien Exploitation Voirie et l'entreprise BERTHOLD – Rue du Moulin - 55320 Dieue-sur-Meuse, doivent réaliser des travaux de remplacement des parapets sur les ouvrages situés rue de Thury – Accès au centre de production thermique, à LA MAXE,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de La Maxe en date du 7 avril 2026,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Déviation

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place.

Du 26 mai 2026 au 10 juillet 2026 :

- **de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules (VL, PL, vélos, trottinette...) et des piétons sera interdite sur les ouvrages du lieu-dit « La Thury » à La Maxe, avec la mise en place d'une déviation.**
- **De 18 h 00 à 8 h 00, ainsi que les week-ends, la circulation des véhicules motorisés sera interdite sur les ouvrages.**

Les véhicules en provenance de la rue de Thury, et désirant se diriger vers les Jardins du Val de Moselle, seront invités à emprunter :

- La rue de Thury en direction de la Zone d'Activités de La Maxe,
- La RM 153B, en direction de La Maxe,
- La rue Principale à La Maxe,
- Pour poursuivre sur la rue des Chenevières, en direction de la ferme de la Petite Maxe, puis sur le chemin des Chenevières.

Les véhicules en provenance de La Maxe et désirant se diriger vers la rue de Thury seront invités à emprunter :

- Le chemin puis la rue de Chenevières, en direction de La Maxe,
- La RM 153B – rue Principale, en direction de Metz,
- Pour reprendre 'la route de Thury en direction de la Centrale EDF.

ARTICLE 2 – Mise en place de la signalisation

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 - Diffusion

Monsieur le Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de l'Euro-Métropole de Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Direction Général de la Moselle, au Directeur de la Centrale EDF, et au Maire de commune de La Maxe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260522-ARR-ATM-2026-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 22 mai 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : EURO-METROPOLE DE METZ